



40 VICTORIA.

CHAP. 54.

Acte pour étendre les dispositions de la section cinquante-six de l'Acte trente-quatre Victoria, chapitre cinq, intitulé : " Acte concernant les banques et le commerce de banque," à la Banque de l'Amérique Britannique du Nord.

[Sanctionné le 28 avril 1877.]

CONSIDÉRANT que la Banque de l'Amérique Britannique du Nord a demandé par pétition que les dispositions de la cinquante-sixième section de l'acte passé en la trente-quatrième année du règne de Sa Majesté, chapitre cinq, intitulé " *Acte concernant les banques et le commerce de banque*" ^{34 V., c. 5.} soient étendues et appliquées à la dite banque, et qu'il est à propos d'accéder à sa demande : A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

Préambule.

I. A dater de la passation du présent acte, les dispositions de la cinquante-sixième section du dit " *Acte concernant les banques et le commerce de banque*," s'étendront et s'appliqueront à la dite Banque de l'Amérique Britannique du Nord.

S. 56 de 34 V., c. 5, s'appliquera à la Banque de l'A. B. N.

CHAP. 55.

Acte concernant la Banque Jacques-Cartier.

[Sanctionné le 28 avril 1877.]

CONSIDÉRANT que la Banque Jacques-Cartier a représenté par sa pétition qu'elle a subi de fortes pertes dans le cours de ses opérations, qui ont eu pour effet de diminuer son avoir et la valeur des actions acquittées de son capital ; et considé-

Préambule.